

SYNAMAP:

SYNDICAT NATIONAL DES MATERIELS ET ARTICLES DE PROTECTION

**LA SECURITE DU TRAVAIL
EN HAUTEUR:
LA LIGNE DE VIE**

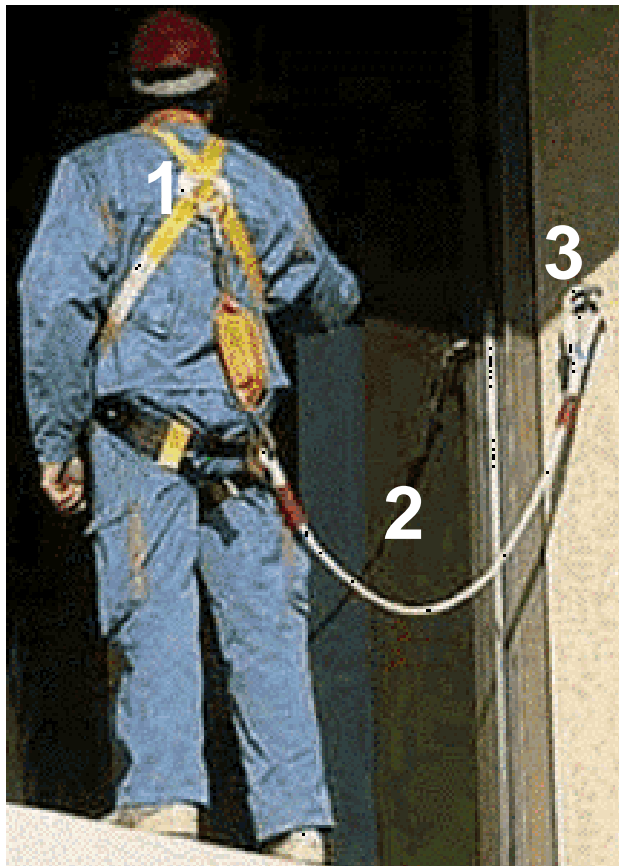
Bernard CUNY – Président de la Commission Antichute

Expoprotection 2004



PROTECTION ANTICHUTE :

3 MAILLONS INDISSOCIABLES POUR BENEFICIER D'UNE PROTECTION EFFICACE



1. PREHENSION DU CORPS (CE)

2. LIAISON ANTICHUTE (CE)

3. DISPOSITIF D'ANCRAGE

DISPOSITIF D'ANCRAGE

DISPOSITIF D'ANCRAGE :

REPOND A LA NORME EUROPEENNE EN 795

5 classes définies dans cette norme:

classe A: Point d'ancrage fixe

classe B: Dispositif d'ancrage temporaire et transportable (CE)

classe C: Ligne de Vie

classe D: Rails horizontaux

classe E: corps morts (CE)

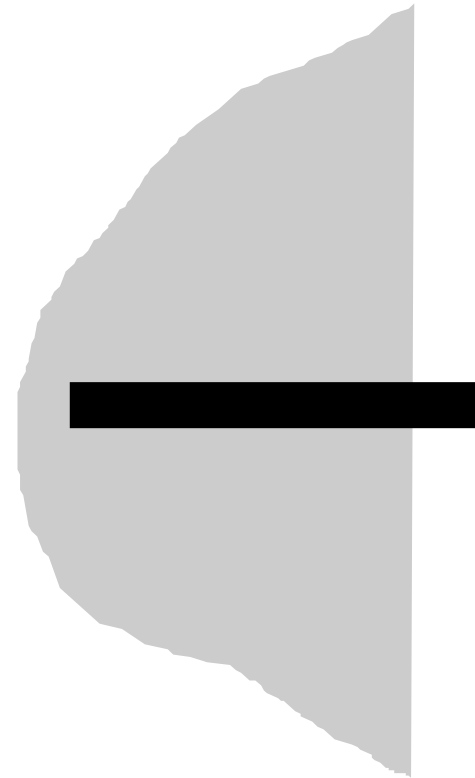
ANCRE STRUCTURELLE

DEFINITION :

Un ou plusieurs éléments fixés durablement sur une structure, auquel(s) il est possible d'attacher un dispositif d'ancrage et/ou un E.P.I.

NB:

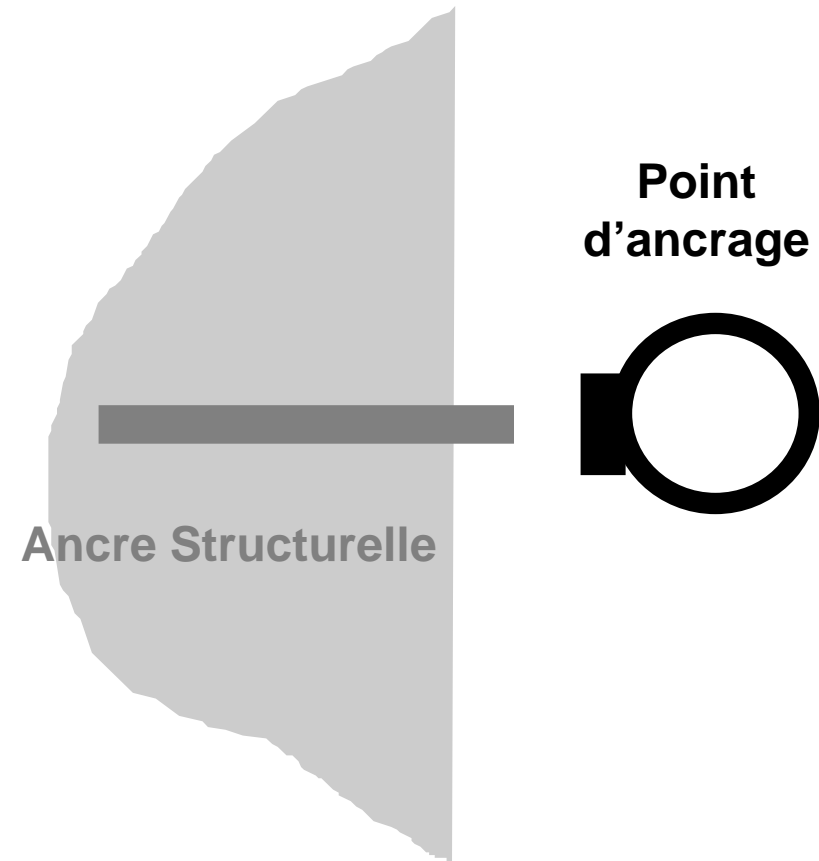
Un scellement chimique doit avoir un Agrément Technique Européen (ATE) conformément aux exigences de la Directive concernant les Produits de la Construction



POINT D'ANCRAGE

DEFINITION:

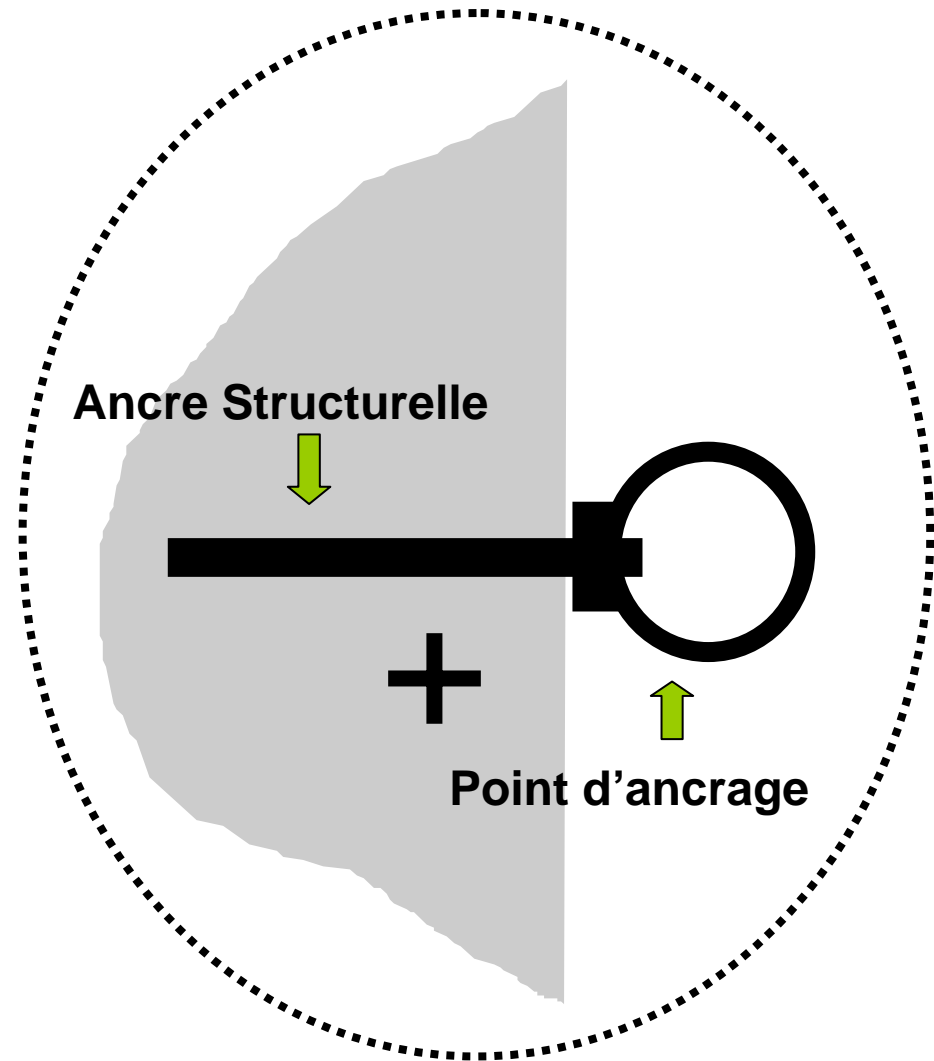
Elément auquel un E.P.I.
peut être attaché après installation
du dispositif d'ancrage.



DISPOSITIF D'ANCRAGE

DEFINITION :

Un élément ou série d'éléments ou de composants comportant un point d'ancrage et une ancre structurelle.



LIGNE DE VIE

EN 795 classe C: Ligne de Vie

Définition (selon EN 795 classe C):

Dispositif d'ancrage équipé de point d'ancrage mobile sur support d'assurage flexible horizontal

(assurage horizontal : support qui ne s'écarte pas de l'horizontal de plus de 15°).

NB :

Il existe des Lignes de Vie en sangle.

L'organisme français notifié pour le contrôle des EPI antichute (APAVE SUDEUROPE) précise que ces dispositifs répondent à la définition de l'EN 795 classe B.

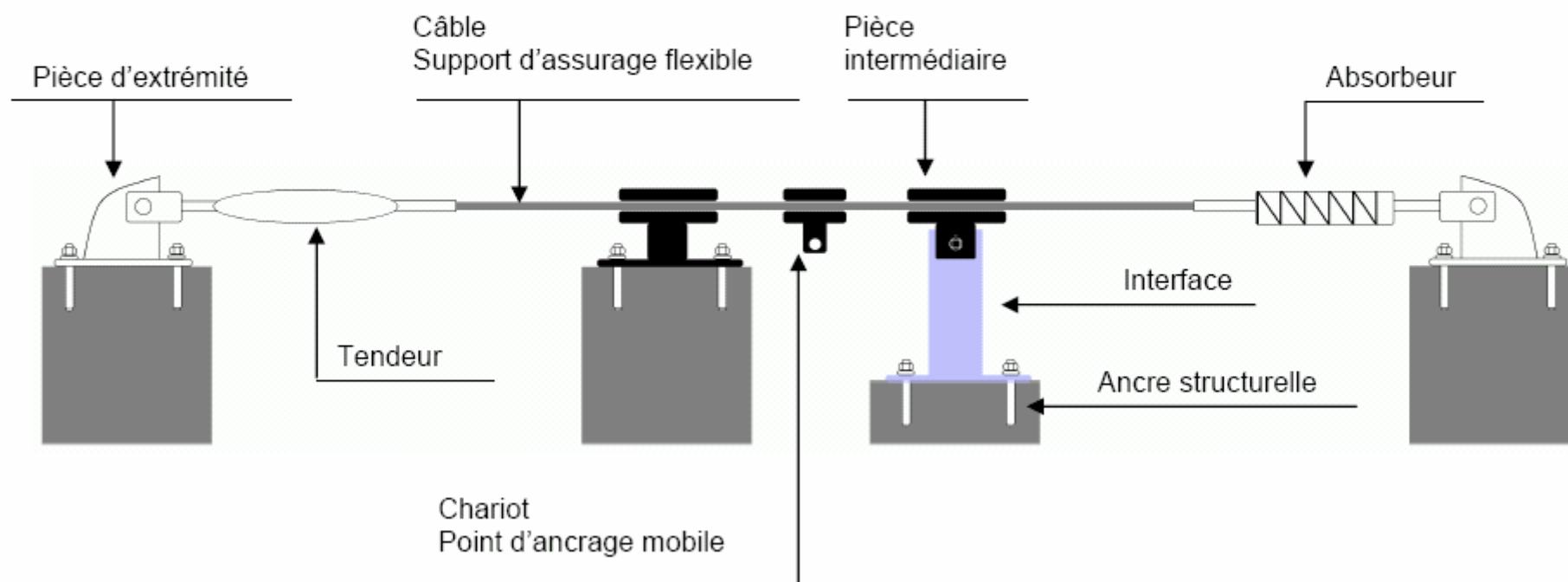
GUIDE SYNAMAP:

GUIDE D'INSTALLATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE PERMANENT SELON LA NORME EN 795 POUR LES EPI CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR



Dispositifs d'ancrage équipés de supports d'assurage flexibles horizontaux (EN 795 classe C) Lignes de vie

Vocabulaire technique



Coupe représentant une ligne de vie

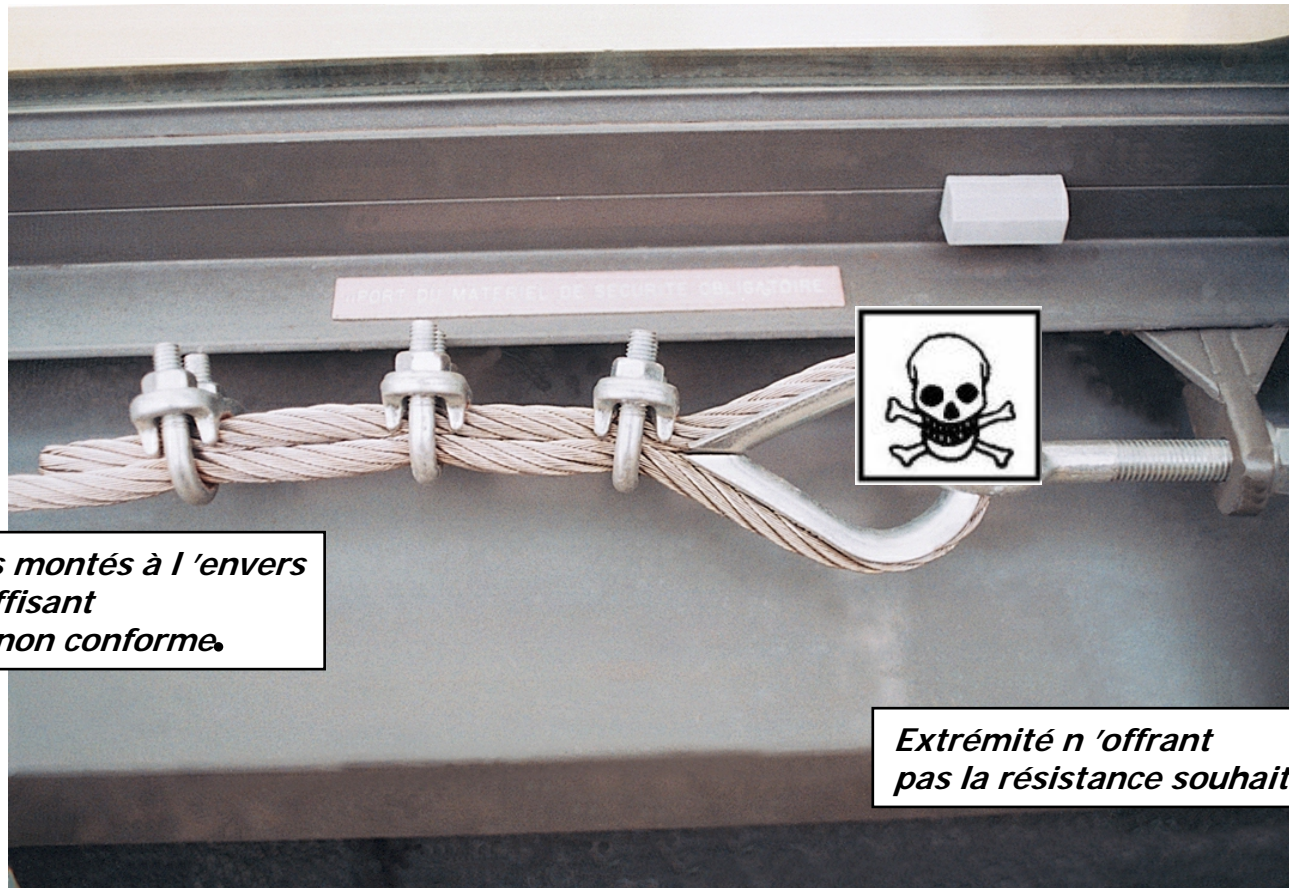
CONSTATS SUR LE TERRAIN

CONSTATS SUR LE TERRAIN :



*Résistance des interfaces douteuse.
Serres câbles installées n'importe comment et
espacement non conforme*

CONSTATS SUR LE TERRAIN :



*Serres câbles montés à l'envers
nombre insuffisant
espacement non conforme*

*Extrémité n'offrant
pas la résistance souhaitée*

***Structure aluminium.
En cas de chute, il y a ruine de la structure***



INSTALLATION



PRESTATAIRES SUSCEPTIBLES D'INSTALLER DES LIGNES DE VIE

- Les serruriers
- Les sociétés qui utilisent des techniques similaires dans le domaine du loisir (via ferrata, ...)
- Les sociétés qui ont l'habitude de travailler sur toiture
- Les adhérents du SYNAMAP

Par son savoir faire et ses connaissances l'installateur doit garantir la *bonne fonctionnalité* de l'ensemble du dispositif sur le bâtiment.

Le mémento du poseur responsable

1. Je dispose de personnes compétentes.
2. Je m'assure que l'installation mise en œuvre offre toutes les garanties : tests in situ, attestation de conformité produite par le fabricant.
3. Je respecte à la lettre les notes de calcul et les recommandations du fabricant.
4. Je me donne les moyens de maîtriser les paramètres de montage : procédure écrite, outils étalonnés...
5. Je garde toutes les pièces apportant la preuve des précautions prises.
6. Je déclare à mon assureur mon activité de pose de Ligne de Vie.

DIRECTIVE 89/686/CE

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La Directive Européenne 89/686/CE qui définit les obligations des Fabricants pour la conception des EPI est en cours de révision.

L'ensemble des produits définis par la Norme Européenne EN 795 devrait être couvert par cette directive.

- Marquage CE obligatoire sur tous les dispositifs d'ancrage y compris les Lignes de Vie.
- Matériel testé en laboratoire, Note de calcul à fournir avec l'installation, Contrôle périodique obligatoire, ...
- Les Lignes de Vie non conformes devront être remplacés par des systèmes conformes à la réglementation

DECLARATION DE LA COMMISSION ANTICHUTE SYNAMAP

Les fabricants membres du SYNAMAP et de la Commission Antichutes, attestent :

1/ Les systèmes d'assurage horizontal flexible sont développés conformément aux exigences de la norme EN 795 classe C. Ils sont testés par un organisme notifié qui délivre une attestation de conformité.

2/ L'ensemble des composants constituant ces systèmes sont fabriqués dans le respect de la norme ISO 9001.

3/ Les systèmes commercialisés doivent être accompagnés d'un dossier technique comprenant :

- Notice d'installation
- Note de calcul et plan des interfaces
- Méthode de réception
- Méthode de vérification périodique
- Méthode de calcul pour flèche et effort
- Attestation de conformité

4/ Le fabricant met à disposition de ses clients des services de conseil, de préconisation, de formation à l'étude et à l'installation de tels systèmes



CONCLUSION:

Confier vos installations à des adhérents du SYNAMAP:

- Certitude de faire appel à des sociétés spécialisées
- Certitude de travailler avec des produits conformes aux normes